SECRÉTAIRE MÉDICALE - CPE

Les médecins doivent passer commande de la carte CPE auprès de l'Agence Numérique en Santé (ANS).

⇒ Un médecin titulaire = une CPE

La commande de carte CPE doit se faire **par le médecin via TOPS**, un site de l'ANS.

Vous retrouverez ci-dessous la description des différentes étapes pour la commande de carte.

Commander carte CPE via TOPS

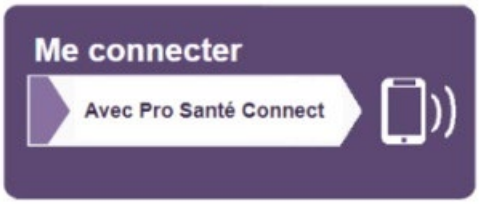
ETAPE 1 :

Connexion E-Services TOPS

👉 Le PS doit :

- S'assurer que sa carte CPS est correctement insérée dans son lecteur
- Se connecter à E-services TOPS (*https://tops.eservices.esante.gouv.fr*)
- Cliquer sur l'espace "Me connecter avec ma carte"





ETAPE 2 :

Sélectionner le certificat de la carte →



Saisir le code porteur →



ETAPE 3 :

Accéder à "Mes services accessibles" →

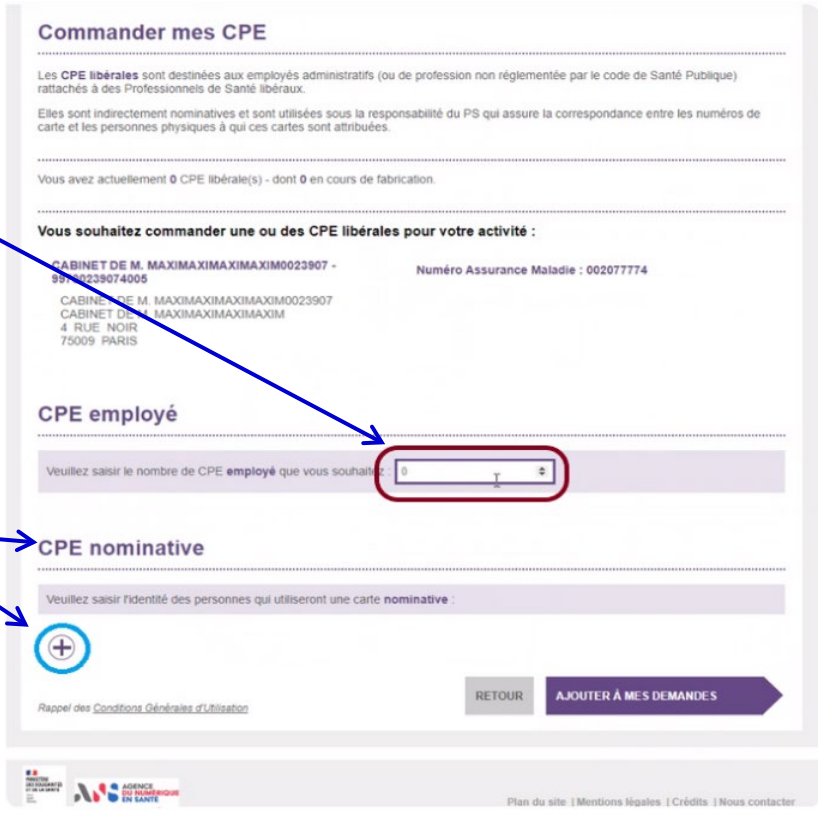
et cliquer sur "Commander mes CPE" →



ETAPE 4 :

Saisir le nombre de cartes CPE à commander

Cliquez sur le symbole "⊕" situé dans la partie "CPE nominative"

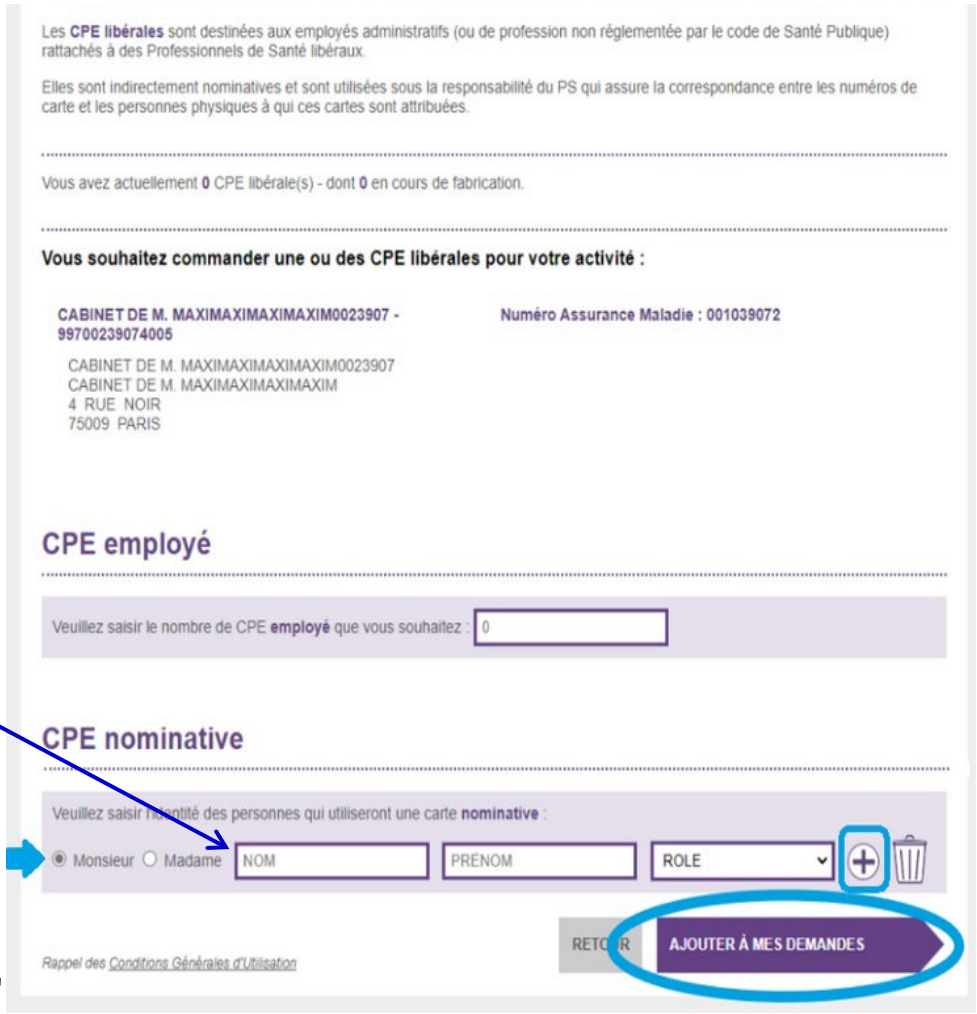


ETAPE 5 :

Renseignez la civilité, le nom, le prénom ainsi que le rôle.

Cliquez sur le "⊕" pour faire plusieurs demandes *de CPE nominative.*

Puis cliquez sur "Ajouter à mes demandes"



ETAPE 6 :

Confirmer la demande en cours de saisie dans l'onglet "Mes demandes" (1)

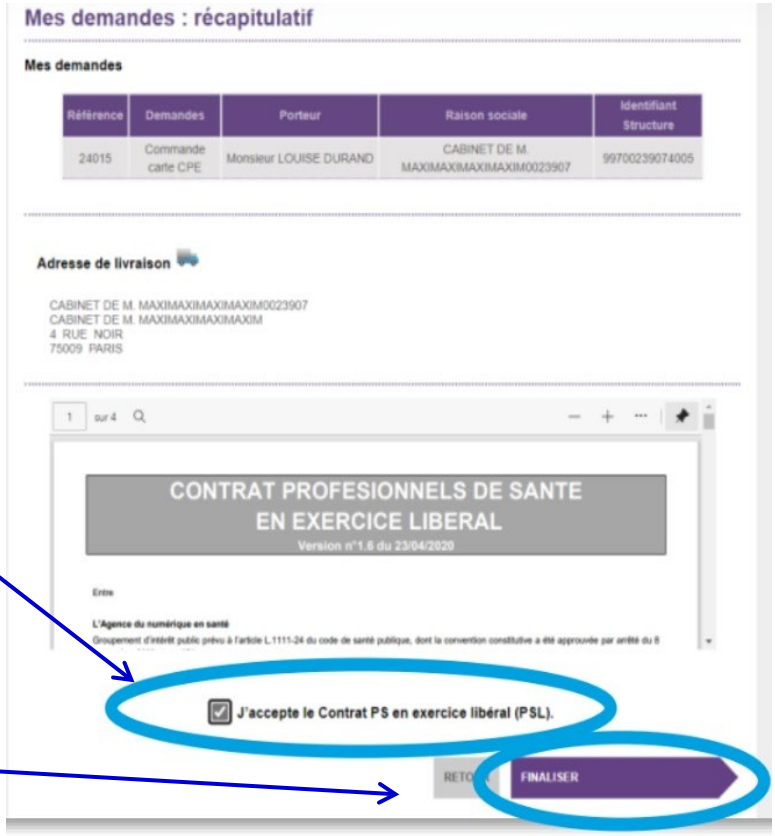
en utilisant le bouton "Confirmer" (2)



ETAPE 7 :

Finaliser la demande
en cochant la case
d'acceptation du contrat

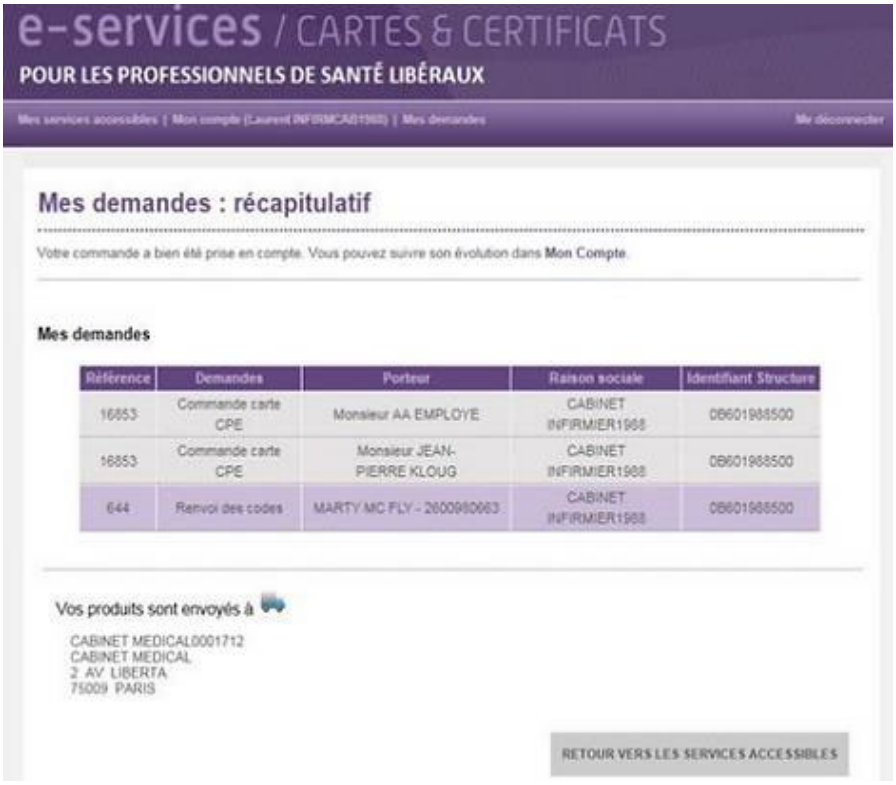
et en utilisant ensuite
le bouton "Finaliser"



ETAPE 8 :

Un mail de confirmation est
est envoyé au médecin
pour le notifier
de la prise en compte
de sa commande.

Il est également possible
de visualiser
le récapitulatif
des commandes
sur l'écran suivant :



En cas de difficultés vous pouvez contacter votre Délégué Numérique en Santé de la CPAM du Doubs à l'adresse :

dns.cpam-doubs@assurance-maladie.fr